

La commission, au travers de ses auditions, et de ses travaux cherche à savoir si les professions réglementées/organisées représentent un frein à la création d'emplois et à la baisse des prix. Dans le cas précis des experts comptables la question sous-jacente est de savoir si la durée et le cloisonnement des études (complexité des équivalence et mise en place de la validation des acquis d'expérience) ne représentent une barrière à l'entrée.

I. Les données : état des lieux de la profession des Experts-comptables en France

L'ordre des Experts comptable compte 18 500 experts comptables et 130 000 collaborateurs.

En décembre 2005, une étude IFOP met en exergue que 90% des entreprises de moins de 250 salariés font appel à un expert comptable.

On assiste, avec la numérisation des formalités à une ouverture des missions de l'expert comptable, qui devient un réel conseiller au sein de l'entreprise. Cette ouverture et ce souci d'adéquation avec l'évolution de la société se ressentent notamment dans les thématiques abordées lors des Conseils, en 2007, il portait sur l'Europe et en 2006 sur les mobilités sociales.

Il existe une organisation nationale, le Conseil Supérieur des Experts comptables et 22 organisations régionales.

Le Conseil supérieur joue un double rôle :

- Assurer l'activité de la discipline du tableau régalien ;
- Accompagner les confrères en se positionnant comme outil de modernité et de pédagogie entre les normes et leur application ;

La Directive Services touche la profession des experts comptables sur le point de l'échange professionnel.

La Directive Qualification touche davantage la profession avec la liberté d'établissement et la liberté de prestation de services. Elle est transposée et sera applicable en janvier 2008. Tout ressortissant de l'UE peut venir exercer en France et réciproquement sur une simple déclaration, le principe de reconnaissance mutuelle est donc totalement applicable.

La profession a créé 10 000 emplois de collaborateurs depuis 2000, alors même que la numérisation a diminué la partie « papier » de la profession, dans le même temps les missions de conseils aux entreprises se sont multipliées.

II. La position de l'Ordre des Experts-comptables : une profession en pleine évolution

1- La réforme du cursus

La formation et le cursus nécessaire pour obtenir le diplôme d'expert-comptable a souvent fait l'objet de critiques, de par sa longueur il était accusé de limiter la création d'emplois. De plus, la qualité du diplôme serait bien supérieure à la réalité de l'activité. Cette dernière critique est de moins en moins vérifiée dans la mesure où le développement du conseil auprès des entreprises demande une palette de connaissance plus large et une plus grande polyvalence.

Depuis 2000, la profession a engagé la réforme du cursus.

- Raccourcissement du cursus
 - o Adaptation au système de LMD - Licence/Master/Doctorat
 - o Finalisation par 3 années de pratique professionnelle salariée
- Ouverture du DSCG aux titulaires d'un master, avec la possibilité d'entrer en stage avec 4 des 7 épreuves. Les équivalences se multiplient :
 - o 32 Masters 2
 - o 5 écoles de commerce
 - o quelques écoles de commerce.

- Introduction d'un oral d'anglais obligatoire dans le diplôme depuis le 1^{er} octobre 2007.

En 2007, 750 experts comptables ont été diplômés, le besoin est de 1 100 personnes. On estime aujourd'hui qu'il y a un expert-comptable pour 8 collaborateurs.

- Assouplissement du règlement de l'examen
 - o 2 épreuves obligatoires
 - o 5 épreuves qui peuvent être dispensées
 - o un 10/20 à une épreuve peut être conservé à vie.

La réforme d'ouverture pour les équivalences a été opérée d'abord vers les masters et université puis vers les grandes écoles.

Cette réforme a été longue et difficile à mettre en place, principalement à cause des blocages inhérents à l'Education nationale. En effet une commission consultative a été créée pour piloter cette réforme, elle est composée de membres de l'ordre des experts-comptables et de membres de l'Education nationale majoritaires.

- ⇒ Il faudrait inverser cette majorité, et donner plus de poids à la profession, l'administration conserve son pouvoir décisionnel. Le contenu des enseignements doit être mobile et adaptable facilement à l'évolution des besoins du métier.

- La Validation d'Acquis Professionnel est applicable à partir de décembre 2008.

2- Les grandes modifications du code de déontologie

Un mouvement global de libéralisation s'est opéré dans la profession et il se traduit par l'insertion dans le code de déontologie de trois nouvelles libertés :

- La liberté contractuelle à l'article 11 : il est spécifié que les Experts-comptables passent un contrat écrit avec leur client définissant leur mission et précisant les droits et obligations de chacune des parties - c'est l'obligation de la lettre de mission pour le professionnel ;
- La liberté de publicité - article 12 : qui permet au professionnel d'effectuer des actions de promotion et de communication (hors démarchage) dans la mesure où ces actions procurent au public des informations utiles. Il s'agit d'une mise en conformité avec le droit communautaire.
- La liberté des honoraires - article 18.

3- L'ouverture du capital est déjà une réalité

Le capital est ouvert à 1/3, il a connu un recul depuis quelques années passant de 50% à 1/3. Cette régression ne doit pas être interprétée comme un repli sur soi. Il faut savoir que dans le même temps il y a eu un phénomène de concentration des Experts-comptables en cabinets.

4- L'accueil du monde associatif

Les associations représentent 4% des effectifs, elles sont appelées à croître mais de manière externe. Cette intégration des associations montre bien la volonté d'ouverture de la profession. Cependant, des problématiques d'équité sont soulevées par rapport aux associations, qui n'ont pas de capital.

Remarques complémentaires :

- Concernant le droit du travail ; le droit du travail a toujours été rédigé en réaction à des phénomènes, or cette approche n'est plus légitime actuellement. Le droit du travail tel qu'il est écrit aujourd'hui est symptomatique de l'absence de dialogue social en France. La simplification des procédures en France, passe nécessairement par le SECURISATION de la rupture.
- Concernant l'intégration des usagers dans l'ordre pour tenir compte des ressentis et avoir une vision moins corporatiste ; l'ordre n'est pas contre, sachant qu'il existe déjà une large concertation avec les partenaires sociaux et les partenaires en général de par l'intervention de plus en plus généralisée des Experts-comptables au sein des PME.